

Service des automobiles et de la navigation

Av. du Grey 110 1014 Lausanne

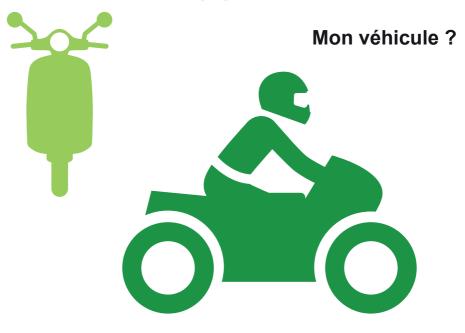
T +41 21 316 82 10 examens.conduite@vd.ch www.vd.ch/san

MON EXAMEN DEUX ROUES

Valable pour la catégorie A et la sous-catégorie A1

Mes documents originaux ?

Mon équipement?

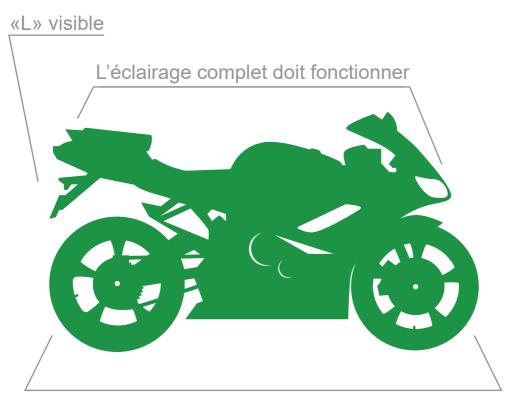


Avril à octobre : les examens sont effectués toute la journée Décembre à février : fermeture - aucun examen n'est effectué Novembre : les examens sont effectués uniquement l'après-midi Mars : les examens sont effectués uniquement l'après-midi

EQUIPEMENT DE PROTECTION OBLIGATOIRE



L'ÉTAT GÉNÉRAL DE MON MOTOCYCLE EST CONFORME AUX EXIGENCES



Les pneumatiques doivent présenter un profil d'au moins 1,6 mm sur toute la surface de la bande de roulement.

Attention : ne pas se référer au témoin d'usure de 0.8 mm.

Article 29 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) :

"Les véhicules ne peuvent circuler que s'ils sont en parfait état de fonctionnement et répondent aux prescriptions."

Un véhicule muni de plaques d'immatriculation étrangères n'est pas accepté.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES



Permis de circulation



Permis d'élève



Pièce d'identité valable* Permis de conduire



Si vous en détenez déjà un

Important : si votre véhicule n'est pas conforme, votre équipement incomplet ou non conforme ou s'il manque un document original, l'examen ne sera pas effectué mais sera facturé.

Nous vous adressons tous nos vœux de réussite pour votre prochain examen pratique.

Votre Service des Automobiles et de la Navigation.

^{*} Seuls les documents suivants sont acceptés comme documents d'identité : carte d'identité, livret de séjour, passeport.